



RÈGLEMENT DE LA COUPE du BERRY



ARTICLE 1

Parrainée par l'hebdomadaire **L'ECHO DU BERRY**, cette épreuve mettra aux prises, sur une rencontre disputée à l'issue de chaque saison, les vainqueurs des Coupes départementales seniors masculins des deux **Districts du CHER et de l'INDRE**.

ARTICLE 2 : MATCH

Cette « Finale » se déroulera alternativement sur le territoire de l'un ou de l'autre des deux Districts concernés, sachant que la 1^{ère} édition (2019) s'est déroulée à LA CHATRE (Indre), puis la seconde à ST AMAND-MONTROND (Cher).

La date et l'horaire de la rencontre seront fixés selon un accord commun entre le Partenaire et les deux Districts.

L'entrée en sera gratuite.

ARTICLE 3 : DOTATIONS

La formation victorieuse se verra remettre un Trophée fourni par le District de l'Indre, dont elle aura la garde jusqu'à la prochaine édition, ainsi qu'un plateau ou une coupe souvenir attribué(e) à titre définitif.

La formation finaliste vaincue recevra du District d'accueil, à titre définitif, un plateau ou une coupe.

L'ECHO DU BERRY dotera chaque équipe d'un jeu de maillots ou équipement.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DE LA RENCONTRE

16 joueurs +5 dirigeants pourront figurer sur la feuille de match.

La tablette (FMI) sera du ressort du District recevant, ainsi que les ballons (5), en dehors de tout équipementier ou partenaire intervenant.

Le District d'accueil fera son affaire des arbitres (3) et du délégué appelés à officier.

Si à l'issue du temps réglementaire le résultat était nul, s'en suivra directement une séance de tirs au but (pas de prolongation) pour désigner le vainqueur.

Tout acte dûment constaté voire notifié contraire aux bonnes règles des Compétitions fera l'objet d'une procédure engagée et gérée par le District d'accueil.